

Document d'information communal sur les

risques majeurs

D.I.C.R.I.M.



Éditorial

Contrairement à d'autres villes ou départements français, cela fait depuis plusieurs années que Metz n'a pas à déplorer d'important événement naturel ou technologique grave. Il ne faudrait pas que cela fasse oublier aux Messins la probabilité de ces risques et les bons réflexes à avoir en cas de problème...

Afin que la vigilance collective soit maintenue et que la réactivité soit au rendez-vous en cas de crise majeure, le Maire de Metz fait en sorte que chacun reste acteur de sa sécurité.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné au grand public fait partie des outils utiles à l'entretien de cette mémoire, afin que chacun sache comment anticiper, comment reconnaître une alerte, comment se protéger et se comporter.

Le DICRIM recense les principaux risques majeurs auxquels nous pouvons être confrontés : risques naturels (inondations, glissements de terrain, tempêtes, séismes) ainsi que les risques technologiques (risques industriels, risque nucléaire, transport de matières dangereuses).

Il localise aussi les zones potentiellement à risque et décrit les mesures de prévention prises par la Ville de Metz.

Pour chacun de ces risques, ce document énonce très simplement la conduite à tenir en cas de danger avéré.

Alors lisez le, gardez le, commentez le avec vos proches ou vos enfants.

Jacques TRON

Adjoint au Maire

Chargé de la Prévention des Risques



Des exercices sont faits régulièrement pour entraîner les différents acteurs, par exemple, à une évacuation suite à des événements naturels ou technologiques. Ils mobilisent aux côtés de la Ville de Metz : la préfecture, les pompiers, la police, la gendarmerie, les collectivités et les acteurs de domaines aussi variés que la circulation, la santé, le logement, le social, l'éducation nationale ...

Sommaire

Les risques majeurs	4
L'information préventive	5
L'alerte	6
Les secours et la sauvegarde	7
Le risque inondation	8
Le risque tempête	16
Le risque mouvement de terrain	22
Le risque sismique	34
Le risque industriel	38
Le risque nucléaire	48
Le risque transport de matières dangereuses	56
Glossaire	66
Les contacts - en cas d'urgence	67

Qu'est ce qu'un Risque majeur ?

Un événement potentiellement dangereux représente un risque majeur s'il s'applique à une zone où existent des enjeux humains, économiques et/ou environnementaux.

Il existe deux grandes familles de risques majeurs :

- ➔ **Les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- ➔ **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage, transport de matières dangereuses.

Le risque majeur est caractérisé à la fois :

- ➔ **Par une gravité certaine** : ces risques peuvent impliquer de nombreuses victimes ainsi que des dommages importants aux biens et à l'environnement.
- ➔ **Par une faible fréquence** : l'homme et la société sont d'ailleurs d'autant plus enclins à les oublier ou les ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

Le DiCRiM, document majeur de l'information préventive

Depuis plusieurs années, la Ville de Metz s'est impliquée dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques existants sur le territoire communal.

En mettant à jour aujourd'hui son **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** paru pour la première fois fin 2005 en version papier et début 2006 en version électronique, la Ville de Metz souhaite informer les Messins ainsi que ceux qui exercent une activité dans les zones à risques à Metz.

L'information préventive, instaurée par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret du 9 juin 2004, stipule en effet que :

"L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets."

Le présent document recense les risques auxquels la population messine est exposée, quelles sont les mesures de prévention prises par la collectivité et quels sont les comportements à adopter en cas d'alerte.

L'Alerte

Le système d'alerte automatisé

La Ville de Metz a souhaité disposer de son propre système d'alerte automatisé à la population, d'autant que les sirènes du Réseau National d'Alerte de la préfecture ont été supprimées.

La Ville de Metz a donc choisi un système capable de contacter directement et rapidement les Messins, afin de les alerter d'un danger potentiel (inondations, pollution majeure, événement météorologique...).

Le système permet de lancer une alerte sur toute la ville ou sur une zone donnée (zone inondée ou zone impactée par une pollution).

Le système permet d'alerter les personnes, dont les coordonnées figurent sur les annuaires des opérateurs téléphoniques.



En complément de l'information diffusée par la Ville de Metz sur les panneaux électroniques et sur son site internet www.metz.fr, ce système d'alerte automatisé à la population pourrait être utilisé en cas d'alerte sur la qualité de l'air. Ces alertes, transmises en préfecture, émaneraient d'Air Lorraine qui surveille

la qualité de l'air dans toute la région et informe les autorités et les populations en cas de pics de pollution www.air-lorraine.org.

Afin de prendre des mesures en amont pour réduire au maximum l'impact de la pollution sur les populations, le nouvel arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 édicte les « procédures d'information-recommandation et d'alerte de la population en cas de pic de pollution atmosphérique », qui peuvent désormais être déclenchées sur prévisions, et plus seulement sur constat.

Organisation des Secours et de la Sauvegarde

Un Plan Communal de Sauvegarde

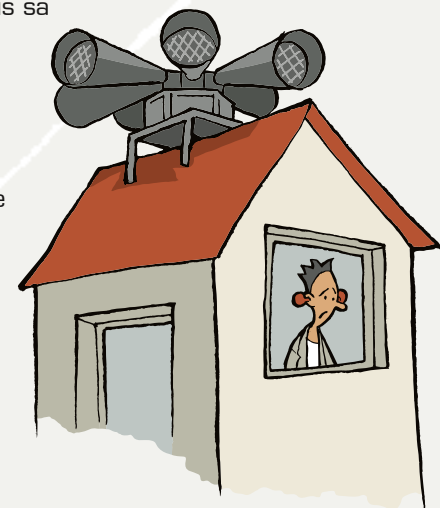
La ville de Metz a rédigé un outil opérationnel nommé Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dont la dernière version a été élaborée pour Metz en 2014. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Une Antenne d'Urgence permanente

Afin d'être opérationnelle, depuis 1979, la Ville de Metz s'est dotée d'une structure d'intervention appelée "Antenne d'Urgence". Placée sous l'autorité du Maire, elle a pour but d'intervenir notamment en cas d'accident majeur, quelle que soit sa nature. Cinq cadres de la Ville assurent à tour de rôle, pour cela, une permanence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Suivant les besoins et en liaison directe avec l'Adjoint au Maire en charge de l'Antenne d'Urgence, la personne de permanence gère sur le terrain la situation de crise, coordonne l'ensemble des moyens sous sa responsabilité, assure l'interface entre les différents intervenants, informe et gère le suivi de l'intervention.

Lorsqu'un accident dépasse les moyens ou les limites d'une seule commune, c'est le Préfet qui devient le directeur des opérations de secours et s'appuie sur le Plan ORSEC (organisation des secours), dont il peut décider le déclenchement.

Les Sapeurs Pompiers quant à eux assurent les secours aux victimes.





zone inondable



le risque

inondation

Le risque Inondation

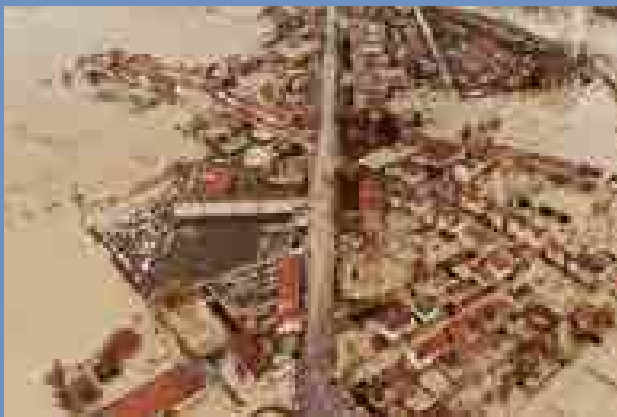
zone inondable

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, habituellement hors d'eau, due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.

Pour plus d'informations sur le risque inondation : www.prim.net

Un régime de crues de plaine

Le régime des eaux comporte une saison hivernale, des mois de novembre à avril, pendant lesquels les crues sont les plus fréquentes. Les crues touchant particulièrement la Moselle et la Seille sont des crues de plaine, avec un facteur aggravant pour la Moselle du fait de la fonte des neiges dans le massif vosgien.



Les hauteurs d'eau au Pont des Morts lors des 4 dernières grandes crues recensées sur la Moselle sont les suivantes :

- **8,9** mètres en décembre 1947,
- **6,4** mètres en décembre 1982,
- **7,6** mètres en avril 1983,
- **7,0** mètres en mai 1983.

Dans la même période la Seille, affluent de la Moselle, a présenté des crues très importantes dans le quartier de Magny : en décembre 1947, en janvier 1955, en octobre 1981, en décembre 1982, en avril-mai 1983.

Les ruisseaux de Vallières, Saint Pierre, Bonne Fontaine et de la Cheneau ont également inondé certains quartiers de la ville.

Les repères de crues

Ce sont des marques qui matérialisent les crues historiques d'un cours d'eau. Elles sont les témoins des inondations que les années ont parfois pu faire oublier. Les repères de crues, et notamment ceux des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC), sont posés et entretenus par la Ville.



Repères de crues de la Ville de Metz

- Repères de crues de la Moselle
- Repères de crues de la Seille

Ville de Metz - Service Topographie, SIG et Gestion Foncière - Plan n° 20091323 - le 26/11/2009

Le dispositif de Prévention

Le Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRI) pour la Vallée de la Moselle (voir Plan de Prévention des Risques d'Inondations) a été arrêté par le préfet le 28 juin 2005.

Afin de ne pas aggraver les effets des crues, les services de la ville appliquent les dispositions du PPRI en vigueur annexées au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Une gradation en trois couleurs

Le PPRI divise le territoire en 3 catégories de zones :

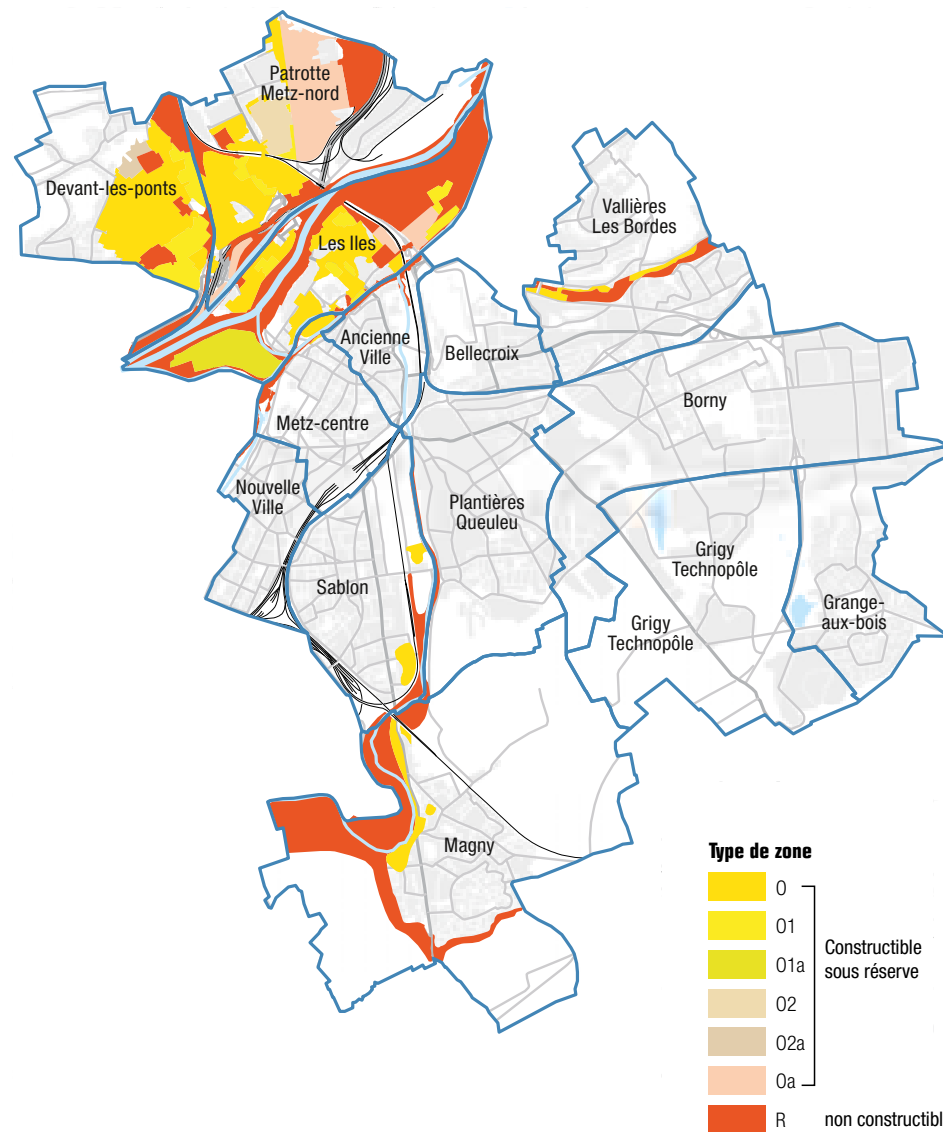
- ➔ Les zones rouges, qui correspondent au risque inondation le plus grave. Toutes nouvelles constructions y sont interdites.
- ➡ Les zones orange, qui correspondent à un risque inondation important ou modéré.

Parmi elles :

- Les zones Oa dans lesquelles les inondations concernent le territoire réservé à des activités économiques. Seules les constructions nécessaires au développement de ces activités sont autorisées sous certaines conditions.
- Les zones O, O1, O2 dans lesquelles les constructions et les installations sont autorisées sous certaines conditions.
- ➡ Les zones blanches sont sans risque prévisible ou pour lesquelles le risque est jugé acceptable, c'est-à-dire où la probabilité et les dommages éventuels sont négligeables.

Risques Naturels

Plan de Prévention des Risques d'Inondations - 2005



Ville de Metz - Service Information Géographique - Plan n° 2005599-2 - novembre 2005

L'alerte

Un service d'annonce des crues existe sur la Moselle et sur la Seille. Il permet d'exercer une surveillance de la montée des eaux grâce à des stations de mesures automatiques en temps réel. À Metz, il s'agit des stations du Pont Lothaire pour la Seille et du Pont des Morts pour la Moselle, dont on peut suivre l'évolution sur www.vigicrues.gouv.fr

En cas de danger, un système de pré-alerte puis d'alerte permet au Préfet d'avertir le Maire et les services de gendarmerie et de police de l'évolution de la crue.

Le cas échéant, le Maire informe alors la population dans les quartiers concernés et les lieux à évacuer.

les Bons Réflexes

Avant



- ➔ Mettez les produits toxiques ainsi que les appareils électroniques hors d'atteinte.

- ➔ Soyez informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 162 kHz) ou en suivant les nouvelles sur www.radiofrance.fr ou sur www.vigicrues.gouv.fr

Pendant



- ➔ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations.
- ➔ Fermez le gaz et l'électricité.

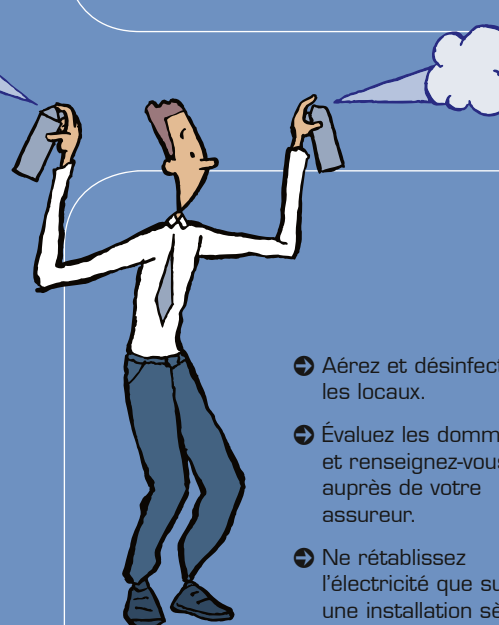


- ➔ Montez à pied aux étages.
- ➔ Restez informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes) ou en suivant les dernières nouvelles sur www.radiofrance.fr



- ➔ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- ➔ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Après



- ➔ Aérez et désinfectez les locaux.
- ➔ Évaluez les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur.
- ➔ Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.





zone exposée
à des tempêtes
fréquentes



le risque **Tempête**

Le risque Tempête

zone exposée
à des tempêtes
fréquentes

En général sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes touchant les zones intertropicales, les tempêtes affectant nos régions tempérées peuvent malgré tout être à l'origine de pertes importantes en matériels et aussi en vies humaines. Elles se caractérisent par des vents d'un degré supérieur ou égal à 10 (soit plus de 89 km/h) sur l'échelle de Beaufort qui comporte 12 degrés. Aux dégâts causés par ces vents peuvent aussi s'ajouter la force dévastatrice de pluies et des chutes de neige abondantes.



LES TEMPÊTES

Metz sur la trajectoire de perturbations européennes

En décembre 1999, la tempête a concerné l'ensemble de l'Europe, et en premier lieu le nord du continent situé sur la trajectoire d'une grande partie des perturbations atmosphériques, même si le territoire messin se trouve dans une zone dont la fréquence est conforme à la moyenne nationale.

La Ville de Metz veille à ce que les organisateurs de manifestations, installant un chapiteau, effectuent le contrôle réglementaire de leur installation. En cas d'alerte météorologique Orange ou Rouge, le Maire peut décider d'annuler certains événements trop sensibles aux intempéries. En raison d'une alerte météo Orange prévoyant de forts vents, le feu d'artifice de la Ville de Metz a, par exemple, été annulé le 14 juillet en 2010.

Le dispositif de vigilance

La difficulté pour Météo France, qui surveille les événements météorologiques, réside dans la précision de la prévision de l'intensité et de la localisation du phénomène.

Toutefois, les prévisions faites par Météo France sont enrichies par un dispositif de vigilance relayé département par département selon un code coloré précis :



Vigilance verte

Pas de vigilance particulière.

Vigilance jaune

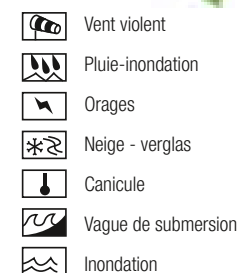
Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Vigilance orange

Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Vigilance rouge

Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émis par les pouvoirs publics.



L'alerte

Chaque jour, Météo France émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve des cartes de vigilance mises à jour vers 7 heures et à 17 heures qui définissent le danger météorologique. Si le niveau de vigilance est orange ou rouge des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis (description de l'événement, conseils) et diffusés par la presse locale et les médias (voir conseils de vigilance en cas de niveau orange et rouge) et aussi sur www.meteofrance.fr

Pendant



➔ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants dans tous les établissements scolaires.



➔ Soyez informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 162 kHz) ou en suivant les dernières nouvelles sur www.radiofrance.fr

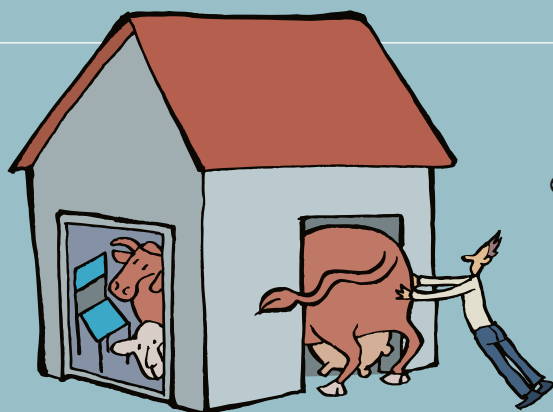


➔ Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.

➔ Déplacez-vous le moins possible.

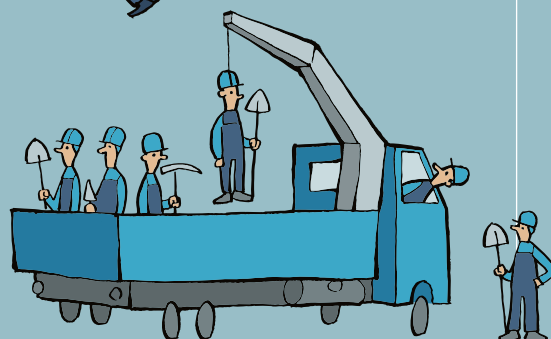


Avant



➔ Rentrez les animaux domestiques ainsi que le matériel et les objets susceptibles d'être emportés.

➔ Arrêtez les chantiers, mettez les grues en girouette et rassemblez le personnel.



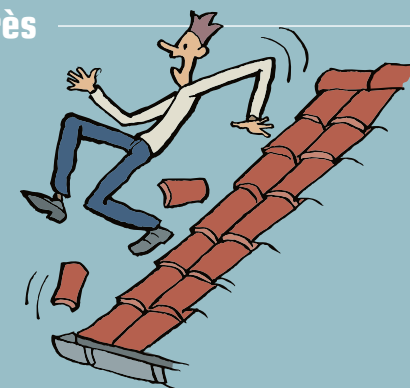
➔ Gagnez un abri en dur et fermez portes et volets.

Après



➔ Coupez avec précaution les branches et arbres qui menacent de s'abattre.

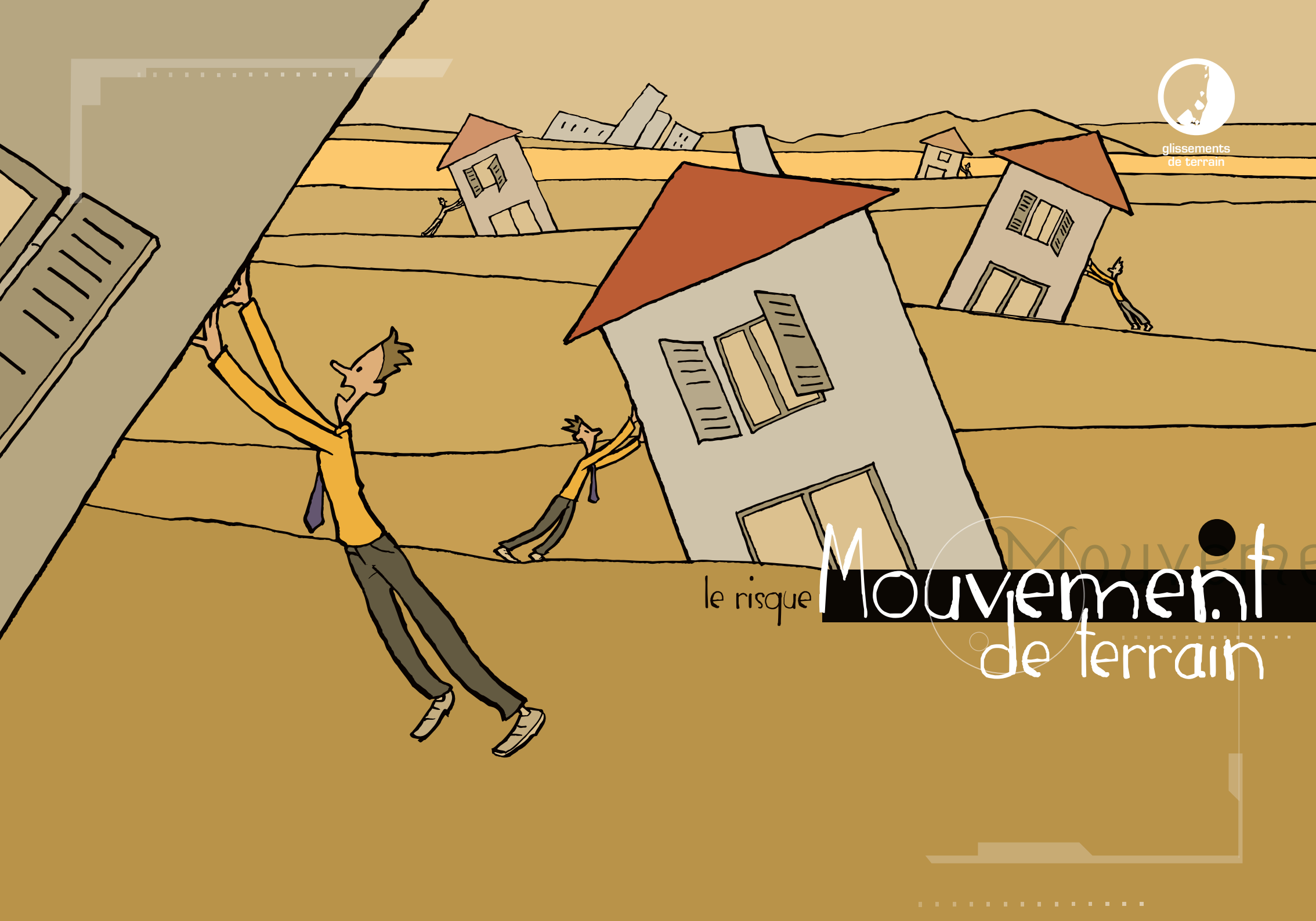
➔ Ne montez ni sur les toits et ni dans les arbres fragilisés.



➔ Ne touchez jamais les fils électriques et téléphoniques tombés à terre.



glissements
de terrain



le risque

Mouvement
de terrain

Le risque Mouvement de terrain

glissements de terrain

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il résulte de processus lents, dont les effets sont soit soudains, soit continus.

Pour plus d'informations sur les mouvements de terrain : www.prim.net

A Metz, plusieurs zones sont concernées par des risques de mouvement de terrain :

- ➔ à Devant-les-Ponts (Carte ZERMOS)
- ➔ à Vallières
- ➔ à Queuleu
- ➔ le risque retrait-gonflement des argiles concerne aussi la Ville de Metz

A Metz, deux zones référencées ZERMOS

En 2002, une étude de reconnaissance a été réalisée en Moselle et notamment à Metz à partir des phénomènes géologiques locaux et des événements passés. Elle a permis de définir des zones présentant des caractères favorables à l'apparition des mouvements de terrain. Cette étude affirme qu'un faible pourcentage de la surface urbanisée et des voies de communication de la Ville de Metz est susceptible d'être touché par des glissements de terrain.

La carte ZERMOS (Zones Exposées aux Risques aux Mouvements de Sol) établie par le Préfet de Région indique l'existence de deux zones soumises à glissement de terrain sur Metz (voir carte ZERMOS) dans le quartier de Devant-les-Ponts.

➔ Carte ZERMOS

Risques Mouvements de terrain



Ville de Metz - Service Information Géographique - Plan N°2005599-3 - 7 juin 2005

Metz Vallières

Les zones de part et d'autre du ruisseau de Vallières sont soumises à un risque de glissement de terrain en raison de l'affleurement d'une couche géologique d'argile. Des risques de mouvements de terrain dans l'extrémité nord de ce quartier existent également en raison des remblais du Fort de Saint Julien (voir plan des mouvements de terrain à Vallières).

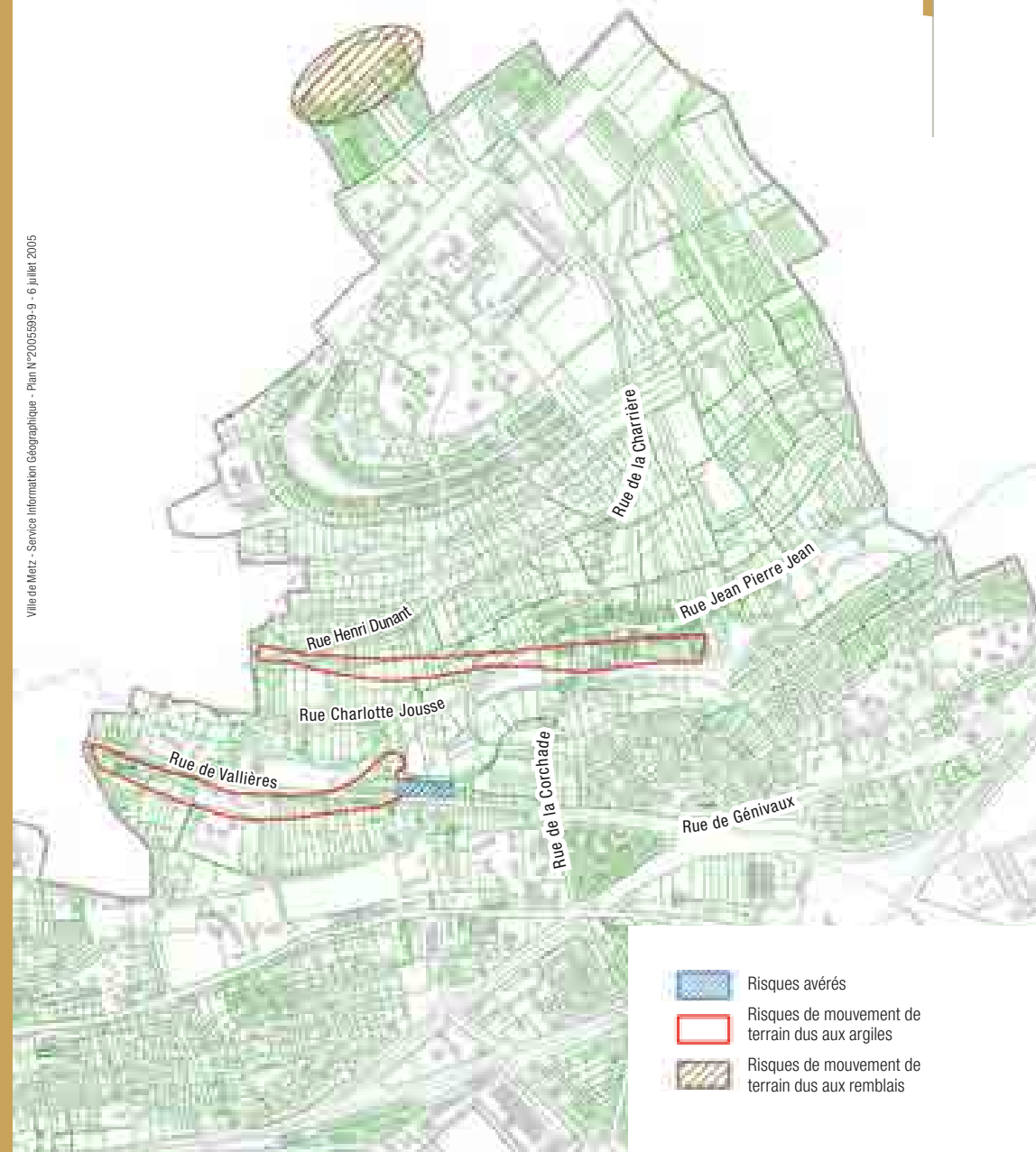


*Fissure provoquée
par affaissement de terrain*

→ Vallières

Risques Mouvements de terrain

Ville de Metz - Service Information Géographique - Plan N°2005599-9 - 6 juillet 2005



Metz Queuleu

La zone au sud-ouest du Fort de Queuleu est soumise au risque de mouvement de terrain en raison des remblais réalisés lors de la construction du Fort (voir plan des mouvements de terrain à Queuleu).



Queuleu
Risques Mouvements de terrain

Risques liés aux cavités souterraines

Un inventaire des cavités souterraines d'origine naturelle ou humaine a été mené par la Ministère en charge de l'écologie depuis 2010.

En 2014, la liste des cavités concernant le territoire messin nous est parvenue. Ces cavités sont des ouvrages militaires (casemate de la ligne Maginot ou autre casemate, fortin du Luxembourg, fort et batterie de Queuleu, fort Moselle, abri souterrain et refuge) ou civils (tunnel Piques Tanneurs et galerie avenue Louis le Débonnaire au droit des terrains de football).

Les informations recueillies sont disponibles, avec plus de détails, sur : www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines

Metz
Inventaire départemental des cavités souterraines hors mines de la Moselle

Cavités souterraines avérées mai 2011

- Carrières
- Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- Ouvrages militaires
- Indéterminées
- Caves
- Zone d'aléa

Légende
source : BRGM



L'instruction des demandes d'urbanisme dans les zones concernées fait l'objet d'un examen au cas par cas. A l'occasion d'une prochaine révision des documents d'urbanisme, ces zones d'aléa seront reportées sur le plan de zonage.

Le retrait-gonflement des argiles

L'aléa retrait-gonflement des argiles existe aussi à Metz à un niveau faible sur la majorité de la commune et à un niveau moyen pour quelques zones (voir plan de retrait-gonflement des argiles, visible aussi sur www.argiles.fr). Ce risque se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface, on parle alors de « retrait ». A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de « gonflement ». Le retrait-gonflement des argiles sans danger pour l'homme peut provoquer divers désordres sur le bâti : fissuration, décollement ou désencastrement d'éléments...



→ Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles à Metz

Risques Mouvements de Terrain



Le dispositif de prévention

La maîtrise de l'aménagement à proximité des zones à risques, notamment au travers de l'application des dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU), permet de prendre en compte ces risques :

- ➔ soit en limitant les constructions (dans les zones soumises à glissement de terrain),
- ➔ soit en suggérant des règles constructives (dans les zones soumises au retrait-gonflement des argiles) permettant de minimiser la vulnérabilité des constructions, comme éloigner la végétation du bâti, réaliser un dispositif de drainage ou une ceinture étanche autour du bâtiment.

les Bons Réflexes

Avant



- ➔ Tenez-vous informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 162 kHz) ou en suivant les dernières nouvelles sur www.radiofrance.fr

Pendant



- ➔ Évacuez au plus vite latéralement en cas de glissement de terrain.
- ➔ Ne revenez pas sur vos pas.
- ➔ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Après



- ➔ Évaluez les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur.
- ➔ Informez les autorités.





sismicité



le risque **Sismique**

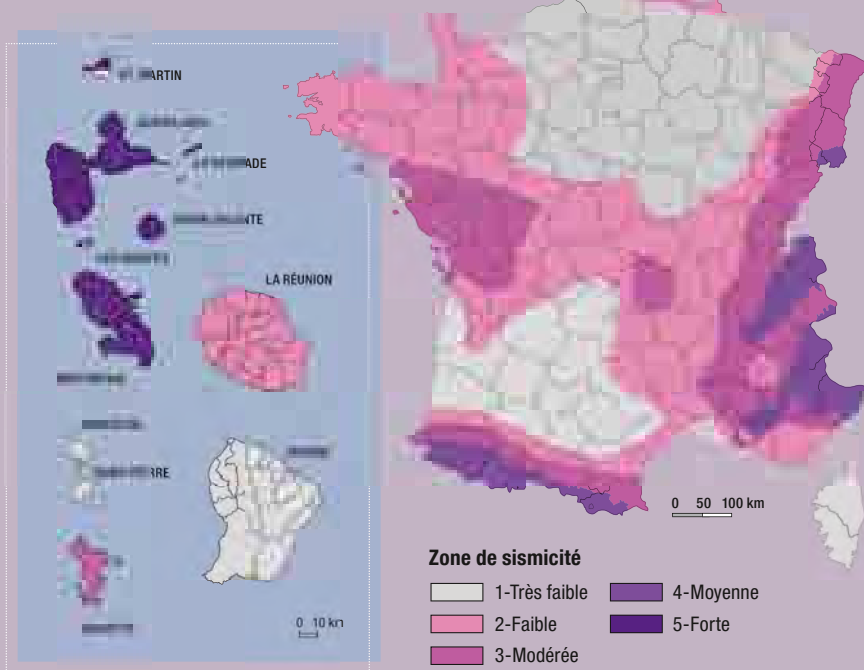
Le risque Sismique

sismicité

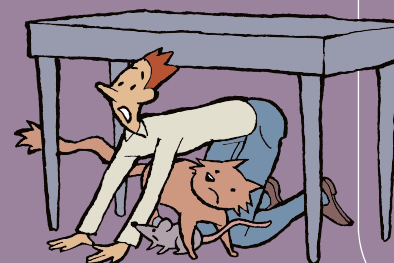
Un nouveau zonage du risque sismique en France est entré en vigueur le 1^{er} mai 2011. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en cinq zones de sismicité comme présenté sur la carte suivante :

➔ Zonage sismique de la France

En vigueur depuis le 1^{er} mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



Tout le territoire de la Ville de Metz est situé en zone de sismicité « très faible ». Dans le cas d'un séisme de forte intensité, qui n'est jamais à exclure, le Préfet déclenchera les dispositifs du plan ORSEC (organisation des secours) pour mobiliser l'ensemble des moyens départementaux.



- ➔ À l'intérieur : Mettez-vous à l'abri d'un mur porteur ou sous un meuble solide. Éloignez-vous des fenêtres.
- ➔ À l'extérieur : Éloignez-vous des bâtiments, des ponts et des lignes électriques qui peuvent tomber.

Avant

les Bons Réflexes

Pendant

- ➔ Soyez informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 162 kHz) ou en suivant les dernières nouvelles sur www.radiofrance.fr
- ➔ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants dans tous les établissements scolaires.



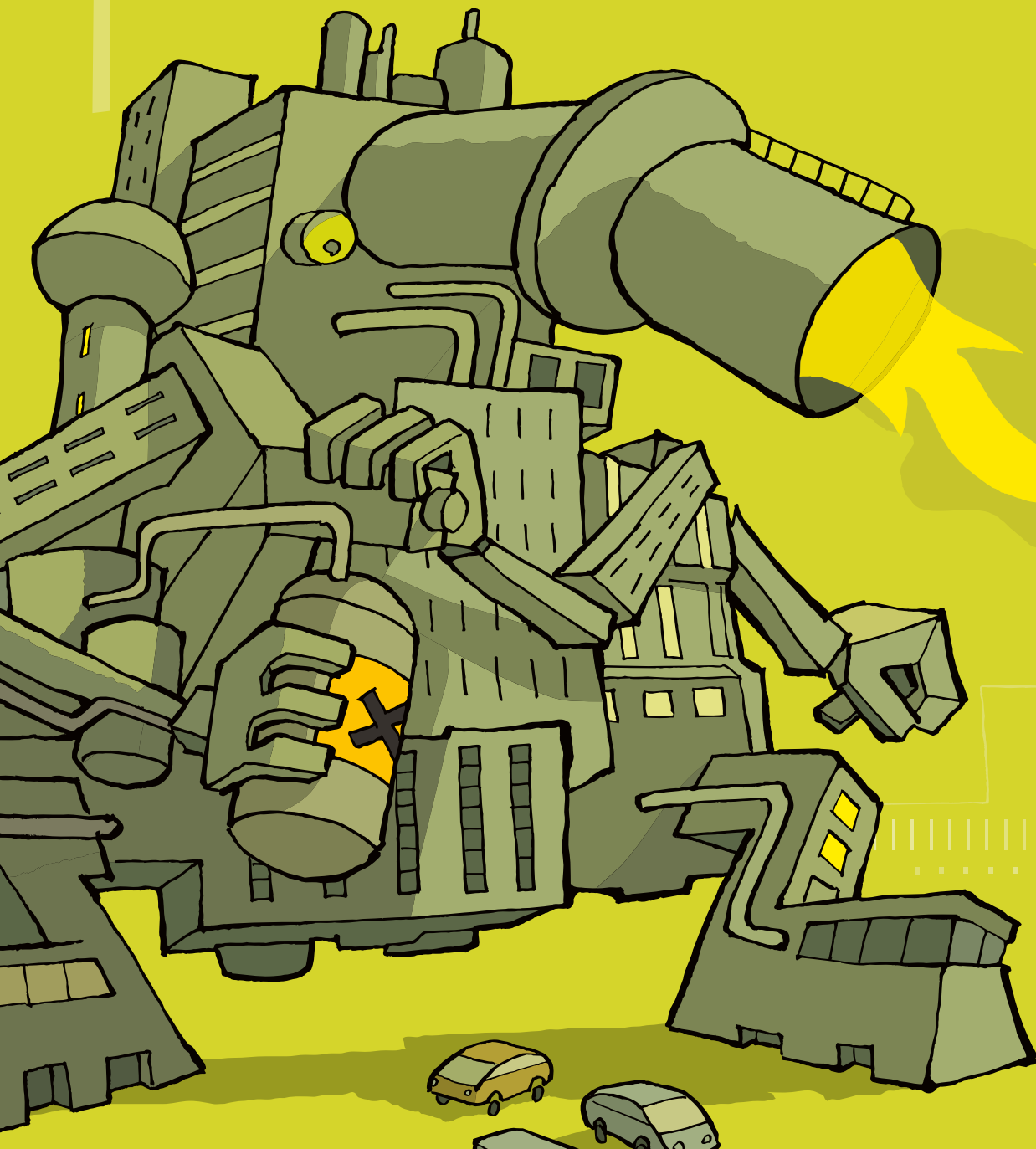
- ➔ Ne téléphonez pas, laissez les lignes libres pour les secours.
- ➔ Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- ➔ Déplacez-vous le moins possible.

Après

- ➔ Ne montez pas sur les ouvrages fragilisés.
- ➔ Ne touchez jamais les fils électriques et téléphoniques tombés à terre.



proximité
d'installations
classées



le risque Industriel



Le risque Industriel

proximité d'installations classées

L'accident industriel majeur est un accident grave et rare pouvant survenir dans certaines usines pouvant avoir des effets au-delà des limites de l'enceinte de l'installation sur la population, les biens et l'environnement. Les principaux effets immédiats sont l'incendie, l'explosion, le rejet de gaz toxique.

Les installations induisant des risques importants pour la population et l'environnement alentour doivent faire l'objet d'une étude d'impact et une étude de dangers analysant les mesures envisagées pour supprimer, réduire, limiter ou compenser les inconvénients de l'installation sur le site et son environnement.

Pour plus d'informations sur les risques industriels : www.prim.net

À Metz, quatre zones sensibles : deux usines UEM et deux sites de silos

L'Usine d'Électricité de Metz

L'UEM assure la distribution d'électricité et la production d'énergie pour la Ville de Metz notamment grâce à :

➡ La centrale électrique de l'UEM de Metz chambière

La centrale combinée chaleur-électricité de Chambière et biomasse (voir plan de l'UEM Chambière) récupère la vapeur produite par l'usine d'incinération d'ordures ménagères. L'UEM de chambière comporte, comme risque principal, le stockage de matières dangereuses, en raison notamment des stockages de charbon, de gaz et de biomasse.

➡ La centrale thermique de Borny (voir plan de l'UEM Borny).

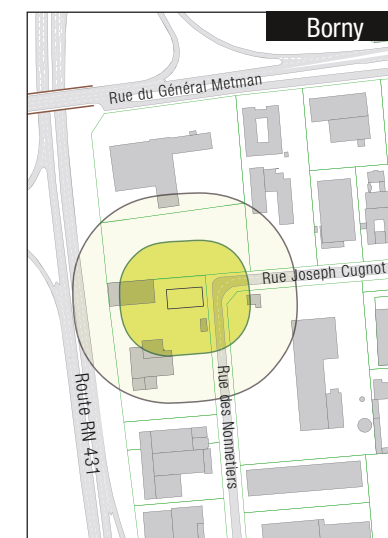
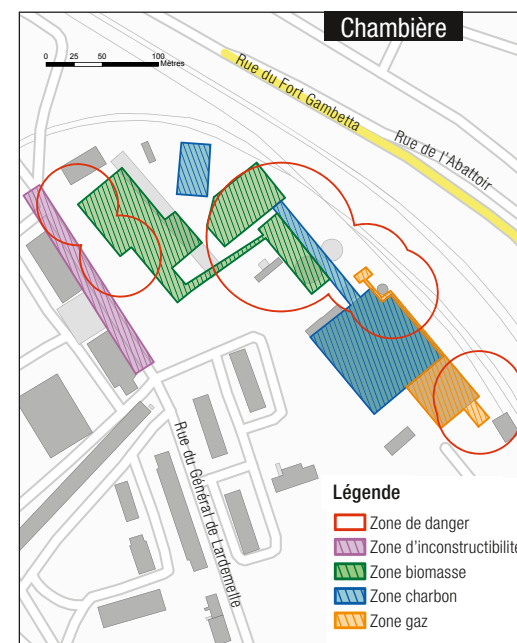
En raison des risques d'embrasement du charbon, d'incendie des cuvettes de rétention des cuves de liquides inflammables ou d'explosion des citernes ou de fuite de gaz, une zone d'isolement est définie autour de ces usines :

- Interdiction d'implantation de locaux d'habitation dans un rayon de 60 mètres à l'usine de Chambière et 42 mètres à l'usine de Borny.
- Interdiction d'implantation d'établissement recevant du public dans un rayon de 132 mètres à l'usine de Chambière et 84 mètres à l'usine de Borny.



Usine UEM de Metz Borny

➡ Cartes UEM



- Interdiction de locaux habités
- Interdiction d'ERP, d'immeubles hauts et de voies de grande circulation

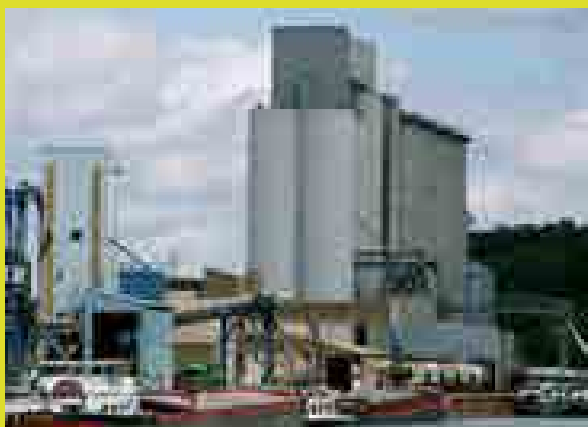
Les silos de stockage

Des silos de stockage sont exploités par la Compagnie Mosellane de Stockage, rue des Alliés, et par Union Fertilor, Invivo, EMC2, Lorca, Soufflet Agriculture et Malteurop sur le site du Nouveau Port de Metz et de La Maxe. La Compagnie Mosellane de Stockage comme le Nouveau Port de Metz gèrent des activités de réception, stockage et expédition de céréales et autres diverses denrées agricoles en vrac. Les installations présentes à Metz sont constituées de séchoirs, de tours de travail pour nettoyage, calibrage et séchage des grains, de hangars à engrais et à sel ainsi que de postes de déchargement et de chargement par le rail, la route et l'eau.

Un périmètre de sauvegarde

En raison des risques d'explosion et d'incendie, l'exploitation de ces silos implique également des distances d'éloignement par rapport aux établissements et habitations (voir plan de la Compagnie Mosellane de Stockage et plan du Nouveau Port).

Les silos du nouveau port ont d'ailleurs été le théâtre d'un dramatique accident en octobre 1982 où 12 salariés sont morts suite à l'explosion et à l'effondrement de neuf des quatorze cellules de béton du silo de stockage d'orge.



Un site sous contrôle

Parmi ces installations, se trouve le dépôt d'engrais d'Union Fertilor, qui est une société de négoce d'engrais du Nouveau Port de Metz. Cet établissement est soumis à la Directive Seveso « seuil bas ». Il fait l'objet notamment d'une étude de dangers analysant les mesures envisagées pour supprimer, limiter ou compenser les

inconvenients de l'installation sur le site et son environnement. Les risques majeurs inhérents à cet établissement sont la détonation et la décomposition des ammonitrates (engrais azotés) de sorte que des distances d'isolement sont définies autour de l'usine afin de maîtriser l'urbanisation alentour (voir plan du Nouveau Port).



Nouveau port

Risques Industriels

- Effets indirects
- Effets significatifs
- Effets graves
- Effets très graves



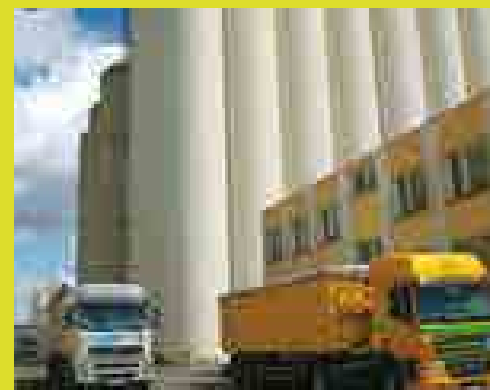
Le dispositif de Prévention

La réglementation impose aux établissements industriels les plus dangereux :

- Une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances éventuelles causées par le fonctionnement normal de l'installation.
- Une étude de dangers dans laquelle l'industriel identifie et analyse les risques générés par son installation. Cette étude décrit les accidents potentiels, leurs conséquences et prévoit les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents éventuels ainsi que les moyens de secours.

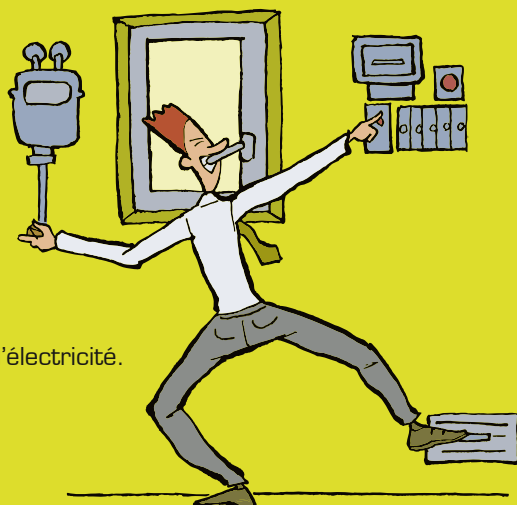
Obligation de plans de secours

De plus, l'établissement de plans de secours est obligatoire pour chaque site potentiellement dangereux :



- Plan d'Opération Interne (POI) élaboré, rédigé et mis en œuvre par l'industriel définissant les moyens prévus à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident,
- Plan Particulier d'Intervention (PPI), élaboré par le Préfet, concerne tous les événements qui peuvent avoir des effets à l'extérieur du site,
- Plan de Secours Spécialisé (PSS) établi pour faire face aux risques technologiques n'ayant pas fait l'objet d'un PPI ou aux risques liés à un accident ou un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement.

L'Etat via la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) (anciennement DRIRE) est chargé du contrôle des installations SEVESO et installations classées, afin de vérifier le respect des mesures de sécurité.



➔ Fermez le gaz et l'électricité.

les Bons Réflexes

Avant et pendant



➔ Tenez-vous informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 162 kHz) ou en suivant les dernières nouvelles sur www.radiofrance.fr



➔ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



➔ Ne téléphonez pas pour libérer les lignes pour les secours.



➔ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants dans tous les établissements scolaires.



Dans tous les cas

Après

➔ Évaluez les dommages le cas échéant et renseignez-vous auprès de votre assureur.
➔ Aérez les locaux.



abords
d'unité nucléaire



le risque

Nucléaire

Le risque Nucléaire

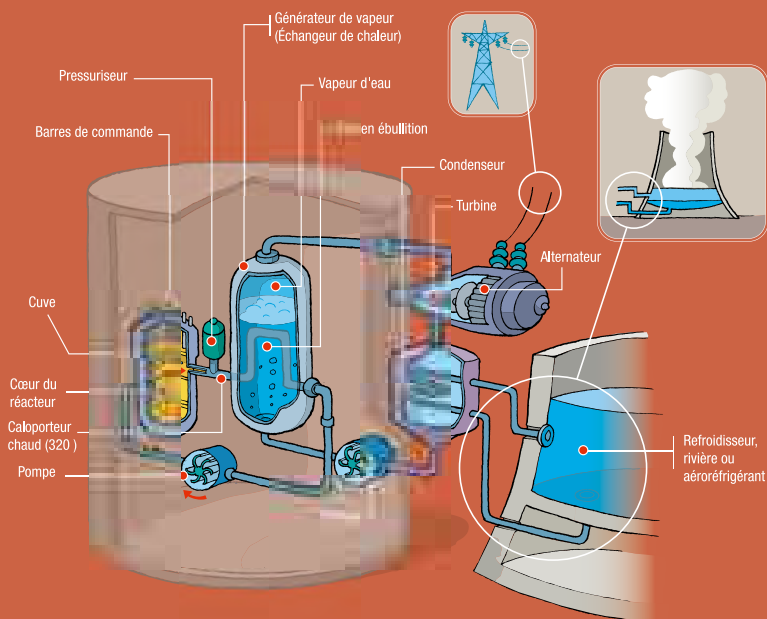
abords
d'unité nucléaire

L'accident nucléaire est un événement se produisant sur une installation nucléaire et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Les effets principaux sont :

- l'irradiation qui concerne les personnes en contact direct avec la centrale, notamment le personnel.
- la contamination lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol et l'eau.

Pour plus d'informations sur le risque nucléaire : www.prim.net

Principe de production de l'électricité d'origine nucléaire



Proximité de la centrale de Cattenom

Le risque nucléaire provenant de la centrale nucléaire de production d'électricité de Cattenom pourrait concerner la Ville de Metz. En effet, suite à un incident sur la centrale lors de conditions météorologiques défavorables, il est possible que des nuages radioactifs atteignent la ville. La distance permettrait d'atténuer les effets, mais il est tout de même important de connaître quelques consignes en cas d'accident majeur à Cattenom.

le dispositif de Prévention

Des mesures préventives sont imposées aux centrales nucléaires :

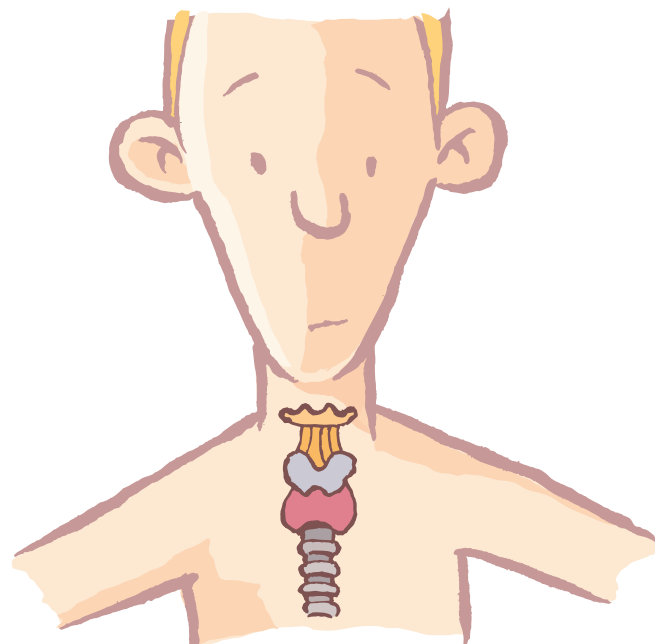
- Etude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances éventuelles causées par le fonctionnement normal de l'installation.
- Etude de dangers dans laquelle l'industriel identifie et analyse les risques générés par son installation. Cette étude décrit les accidents potentiels, leurs conséquences et prévoit les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents éventuels ainsi que les moyens de secours.
- Plan d'Urgence Interne définissant les moyens prévus à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident.
- Plan Particulier d'Intervention élaboré par le Préfet. Il décrit l'organisation des secours, il serait déclenché par le Préfet sur la base d'informations provenant de l'exploitant de la centrale pour répondre à un danger d'irradiation avéré.

Une vigilance constante

Une surveillance permanente de l'installation et des rejets est exercée par la centrale avec un contrôle continu de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) avec analyses notamment du milieu terrestre (sol, végétaux, lait, eau) et du milieu aquatique (sédiments, faune, flore).

La distribution de comprimés d'iode

La Ville de Metz participe à la mise en place du plan départemental de distribution des comprimés d'iode. Ce plan prévoit de distribuer les pastilles d'iode dans un délai le plus court possible en cas d'accident nucléaire à toute la population, les structures d'accueil et d'hébergement, d'enfants et d'adolescents notamment, les entreprises et les administrations. L'iode ingéré a pour but de saturer la glande thyroïde, afin que l'iode radioactif émis en cas d'accident nucléaire ne se fixe pas sur cette glande et ne perturbe pas son fonctionnement (rôle indispensable notamment lors de la croissance du fœtus, de l'enfant et de l'adolescent).



les Bons Réflexes

Pendant



- ➔ Si vous devez vous calfeutrer, fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations avec une réserve d'eau et la radio sans fumer.



- ➔ Suivez absolument les consignes des autorités.
- ➔ Absorberez les pastilles d'iode seulement sur ordre des autorités.

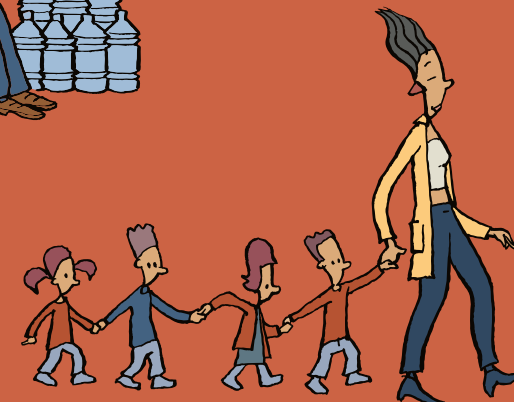
- ➔ Si vous devez évacuer, fermez le gaz et l'électricité.



- ➔ Tenez-vous informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 162 kHz) ou en suivant les dernières nouvelles sur www.radiofrance.fr



- ➔ Ne téléphonez pas pour libérer les lignes pour les secours.



- ➔ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants dans tous les établissements scolaires.

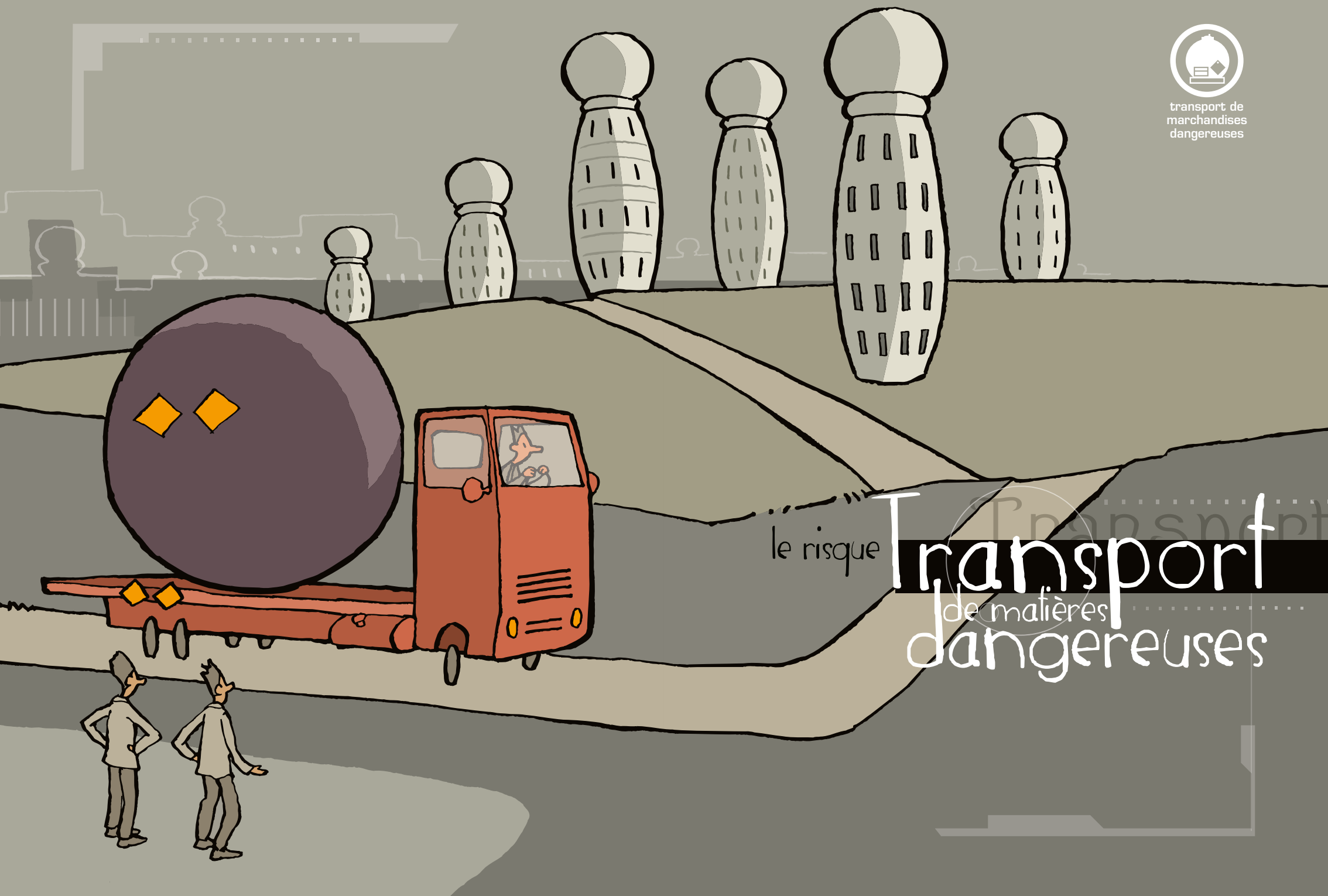
Après



- ➔ Ne consommez ni fruits, ni légumes ni eau du robinet sans l'aval des autorités.



transport de
marchandises
dangereuses



le risque

Transport de matières dangereuses

le risque Transport de Matières dangereuses

transport de marchandises dangereuses

Le risque relatif au Transport de Matières Dangereuses (TMD) correspond au transport de transit ou de desserte de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

Pour plus d'informations sur le risque transport de matières dangereuses : www.prim.net

Metz, à la croisée de multiples réseaux

Les axes ferroviaires de transport de matières dangereuses sont :

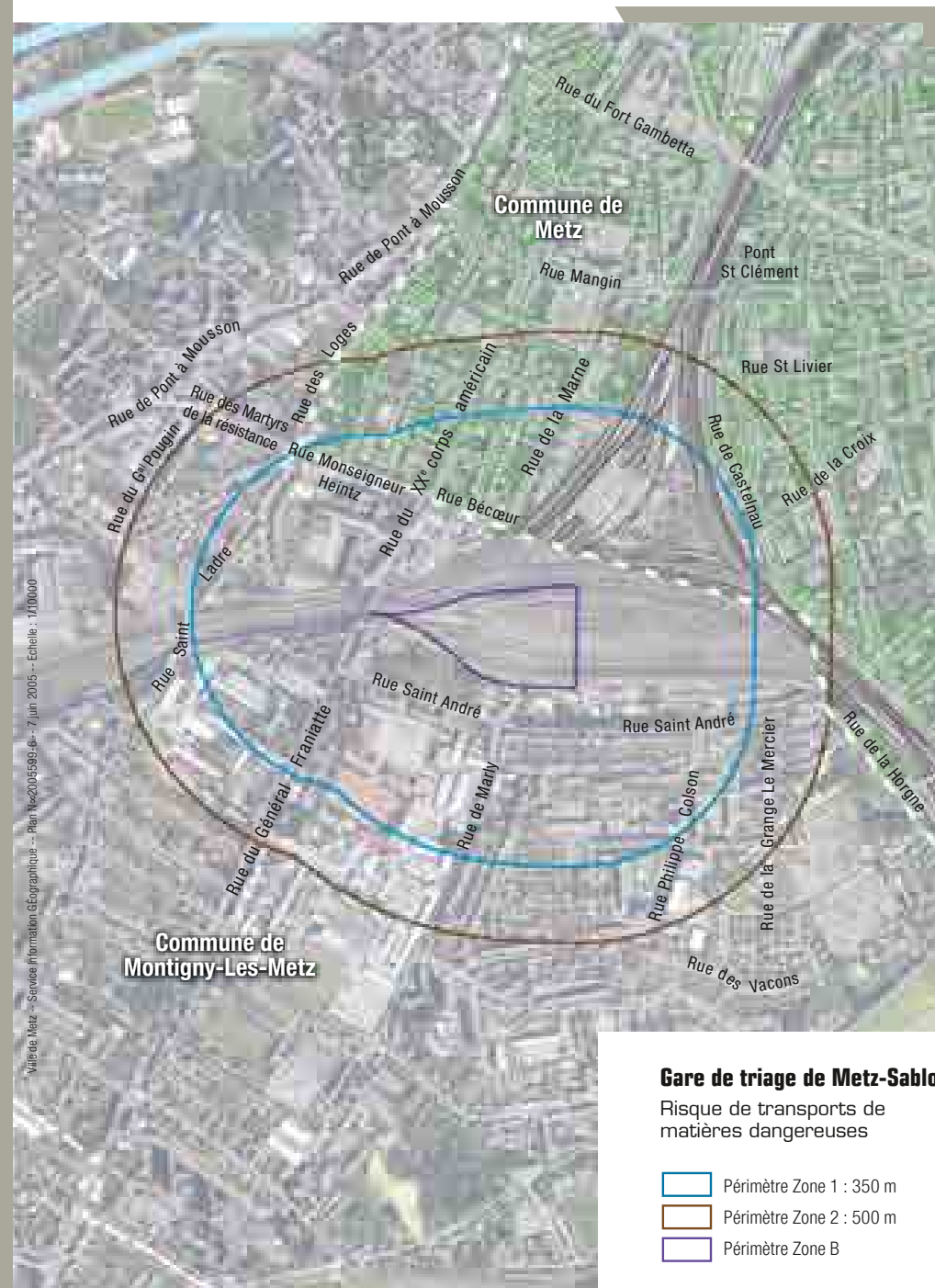
Metz - Novéant et Metz - Woippy (via Devant-les-Ponts, via Metz Marchandises), avec le point particulier de la gare de triage du Sablon sur laquelle l'étude de dangers retient des hypothèses d'accident dans la zone B ; ce qui conduit à la délimitation d'une zone Z1 très dangereuse dans un périmètre de 350 mètres autour de la zone B et d'une zone Z2 dangereuse dans un périmètre de 500 mètres autour de la zone B (voir plan de la gare de triage du Sablon).

Triage de Woippy

Au vu des conclusions des études menées par le ministère sur l'accidentologie ferroviaire et les études de dangers menées sur les triages, c'est finalement le PIG (Projet d'Intérêt Général) (corrigé à plusieurs reprises), qui va à nouveau s'appliquer en matière d'urbanisme en lieu et place de la doctrine appliquée de façon transitoire.

Sur la base des nouvelles probabilités d'occurrence des risques obtenues dans ces études, l'étude de dangers du triage de Woippy sera révisée. Les nouveaux périmètres ne devraient pas concerner la Ville de Metz directement.

Le triage de Woippy dispose par ailleurs d'un PUI (Plan d'Urgence Interne) afin de réagir en cas d'accidents (incidents et accidents prévus dans différents scénarios). Le plan est testé lors d'exercices réguliers.



Gare de triage de Metz-Sablon

Risque de transports de matières dangereuses

- Périmètre Zone 1 : 350 m
- Périmètre Zone 2 : 500 m
- Périmètre Zone B



Tous les axes routiers par des dessertes locales sont susceptibles de recevoir du transport de matières dangereuses.

Le transit de matières dangereuses est interdit sur toute l'agglomération ; seuls les véhicules justifiant de livraisons à assurer dans l'agglomération sont donc autorisés. De plus les véhicules transportant des matières dangereuses sont interdits comme tous les poids lourds sur l'ensemble des routes, les samedis et jours fériés à partir de 12 h. Ils sont autorisés à reprendre la route à 24 h les dimanches et les jours fériés. Cependant des dérogations peuvent être prises par les Préfets de département, pour l'approvisionnement des stations-service, des hôpitaux ou de certains services et unités de production.

L'axe fluvial peut aussi accueillir du transport de matières dangereuses dans sa traversée de Metz sur la Moselle.

Deux gazoducs haute pression traversent également la Ville de Metz et constituent un risque majeur :

- Canalisation de Montoy-Flanville/Blenod-les-Pont-à-Mousson posée en 1954.
- Canalisation de Blenod-les-Pont-à-Mousson/Montoy-Flanville posée en 1974.



Ville de Metz -- Service information Géographique -- Plan N°2005599-8 -- 3 juin 2005

Canalisations souterraines de gaz haute pression

Les mesures à prendre par les services de sécurité en cas d'incident (avec ou sans incendie) sur un de ces ouvrages sont décrites dans le Plan de Secours et d'Intervention déposé en préfecture par **GRT Gaz Région Nord Est** situé Nancy : distance d'éloignement du public, limite d'approche des opérateurs, distance d'évacuation de la population. Ce plan prévoit aussi un numéro de téléphone accessible **24H/24** qui est le suivant :

0 800 30 72 24.



Tracés des deux gazoducs haute pression

Risques Transport de matières dangereuses

Sans fuite apparente :

Prévenez GRT gaz et attendez l'arrivée des techniciens :

0 800 30 72 24.

En cas de fuites :

- Ne tentez pas de stopper la fuite
- En cas d'inflammation, ne tentez pas d'éteindre la flamme
- Interrompez les travaux
- Interdisez toute flamme ou point chaud
- Éloignez toute personne
- Téléphonez aux pompiers, gendarmerie, police puis GRTgaz :

0 800 30 72 24.



le dispositif de Prévention

L'application de réglementation nationale en matière de transport de matières dangereuses permet la limitation des conditions de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires), la formation des personnels de conduite, la construction de citernes et de canalisation soumises à contrôle, l'identification précise des produits transportés.

Un éventail de plans de secours

En fonction des circonstances, plusieurs plans de secours peuvent être activés :

- Plan ORSEC (organisation des secours) lorsqu'une catastrophe dépasse les moyens ou les limites d'une seule commune.
- Plan de Secours Spécialisé « Transports de Matières Dangereuses », spécifique au risque de transport de matières dangereuses par voie routière, ferrée ou fluviale.
- Plan de Secours Spécialisé « Transport de Matières Radioactives ».
- Plan de Secours Spécialisé « Autoroute », qui a pour objectif d'organiser une intervention rapide et massive des moyens de secours exceptionnels sur les autoroutes.
- Plan Rouge déclenché lorsqu'il y a beaucoup de victimes.
- Protocole Transaid qui fait appel à l'assistance technique compétente des usines les plus proches.

Les plans de secours font notamment intervenir des sapeurs pompiers spécialisés :

- en risque chimique au travers des cellules mobiles d'intervention chimique,
- en risque radiologique au travers des cellules de reconnaissance ou d'intervention sur les risques radiologiques.

Travaux et canalisations souterraines

Quant aux canalisations souterraines de gaz, elles font l'objet d'une servitude d'utilité publique reprise dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville. Tous travaux de terrassement, qu'ils soient d'ordre privé ou public, doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier afin d'en avertir l'exploitant de la canalisation.

Panneaux de signalisation Etiquettes et plaques de danger



Classe 1
Explosifs, y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la loi sur les explosifs.



Classe 2
Gaz comprimés, liquéfiés, dissous sous pression ou liquéfiés à très basse température.



Classe 3
Liquides inflammables et combustibles.



Classe 4.1
Matières solides inflammables.



Classe 4.2
Matières sujettes à inflammation spontanée.



Classe 4.3
Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables.



Classe 5
Matières comburantes ; peroxydes organiques.



Classe 6.1
Matières toxiques.



Classe 6.2
Matières infectieuses.



Classe 7A
Matières radioactives et substances radioactives réglementées, au sens de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.



Classe 8
Matières corrosives.



Classe 9
Produits, substances ou organismes dont la manutention ou le transport présentent des risques de dommages corporels ou matériels, ou de dommages à l'environnement et qui sont inclus par règlement dans la présente classe.



N° d'identification de la matière transportée



N° d'identification du danger

Pour les marchandises emballées ou le transport de plusieurs marchandises différentes dans les citernes multicompartiment, cette plaque demeure vierge.

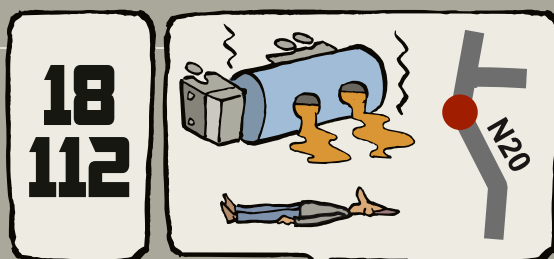
Pour les citernes, cette plaque est codifiée de la façon suivante.

les Bons Réflexes



- ➔ Apprenez à reconnaître la signalisation des matières dangereuses (voir Code des produits dangereux et des panneaux de signalisation).

Avant



- ➔ Si vous êtes témoin d'un accident concernant le transport de matières dangereuses, donnez l'alerte aux Sapeurs-Pompiers au 18 ou 112 ou la Police ou la Gendarmerie au 17, donnez le lieu exact, le moyen de transport concerné, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, écoulement...), le cas échéant le code danger du produit.



Pendant

- ➔ Soyez informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 162 kHz) ou en suivant les dernières nouvelles sur www.radiofrance.fr

- ➔ Fermez le gaz et l'électricité.



- ➔ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants dans tous les établissements scolaires.



- ➔ Ne fumez pas, n'utilisez pas de flammes.
- ➔ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations avec une réserve d'eau et la radio sans fumer.



Après

- ➔ Aérez les locaux.
- ➔ Évaluez les dommages le cas échéant et renseignez-vous auprès de votre assureur.



Glossaire

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

IRSN : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire

ORSEC : Organisation des Secours

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POI : Plan d'Opération Interne

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations

PUI : Plan d'Urgence Interne

PSS : Plan de Secours Spécialisé

RNA : Réseau National d'Alerte

SIACEDPC : Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de la Défense et de la Protection Civile (Préfecture de la Moselle)

TMD : Transport de Matières Dangereuses

UEM : Usine d'Electricité de Metz

ZERMOS : Zones Exposées aux Risques aux Mouvements de Sol

Document consultable sur le site internet de la ville de Metz :
www.mairie-metz.fr

Les Contacts en cas d'urgence

112 - Numéro d'appel unique et gratuit pour **tous les services d'urgence** (pompiers, police, ambulance, assistance médicale), valable sur tout le territoire européen

18 - Sapeurs Pompiers (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

17 - Police Nationale ou Gendarmerie pour tout problème de sécurité ou d'ordre public

15 - SAMU pour toute urgence de santé

Préfecture de la Moselle :

Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de la Défense et de la Protection Civile (SIACEDPC) : 03 87 34 87 34

Mairie :

standard Allo-mairie :  0 800 891 891

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) :

03 87 56 85 20 (pour information) et via la préfecture au 03 87 34 87 34 (en cas de crise)

URM - Gestionnaire du réseau de distribution d'électricité :

urgence ou dépannage 24h/24 : 0 810 30 35 10 (prix d'un appel local)

Réseau de distribution de gaz aux entreprises ou aux particuliers (Centre d'appel sécurité gaz - dépannage - réseau de distribution) 24h/24 : 0 810 43 35 69 (prix d'un appel local)

Réseau de transport de gaz (GRT Gaz - réseau haute pression - centre de surveillance) 24h/24 :  0 800 30 72 24

Centre Routier d'Informations Routières Lorraine :

Sécurité routière : 03 87 63 33 33 - Etat des routes : 0 826 022 022

DRE - Circulation et sécurité routière :

03 87 34 34 34

Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cattenom :

standard : 03 82 51 70 00 ou informations au public :  0 800 10 09 08

Document téléchargeable sur www.mairie-metz.fr

contacter Allo-mairie - **0 800 891 891**

